



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-129**

**PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-04-05-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés respectivement au 7ème étage droite, dernier renforcement à gauche puis porte face et au 7ème étage droite, puis 1ere porte gauche, de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10ème. (2 pages)

Page 4

75-2018-04-05-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage, couloir à droite, porte droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)

Page 7

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-04-05-003 - Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale NOVACHARONNE (3 pages)

Page 10

## Préfecture de Paris

75-2018-04-05-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)" (2 pages)

Page 14

75-2018-04-05-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Rayonnement de l'église de Saint-Germain-des-Prés" (2 pages)

Page 17

## Préfecture de Police

75-2018-03-28-013 - Arrêté n°18-0026 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECF PARIS 14" (2 pages)

Page 20

75-2018-03-28-011 - Arrêté n°18-0029-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DU 11" (3 pages)

Page 23

75-2018-03-29-006 - Arrêté n°18-0032-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "GROUPE VERT AUTO MOTO ECOLE SAINT MANDE / NATION" (3 pages)

Page 27

75-2018-04-03-007 - Arrêté n°18-025 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)

Page 31

75-2018-04-03-006 - Arrêté n°18-026 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 33
75-2018-04-04-005 - Arrêté n°2018-00269 portant agrément de sécurité civile pour l'Unité Mobile de Premiers Secours de Paris. (2 pages)	Page 35
75-2018-03-30-019 - Arrêté n°2018/0120 avant l'arrêté n°2018-065 relatif aux travaux de sécurisation de la sortie du linéaire pro du Terminal 3. (2 pages)	Page 38
75-2018-03-30-018 - Arrêté n°2018/0121 avenant aux arrêtés n°2013-1046 et 2013-1298 relatifs aux interventions de nettoyage des vitres du S4, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 41
75-2018-03-30-020 - Arrêté n°2018/0122 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire des terminaux ABCD du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des rampes du parking PAB (4 pages)	Page 44
75-2018-04-04-006 - Arrêté n°DTPP 2018-362 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement FUNECAP IDF (3 pages)	Page 49
75-2018-04-05-004 - Arrêté n°DTPP-SG-2018-365 portant ouverture de l'EHPAD "œuvre de l'hospitalité du travail" sis 27/31 rue Félicien David (entrée principale) et 52 avenue de Versailles à Paris 16. (3 pages)	Page 53

## Agence régionale de santé

75-2018-04-05-006

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés respectivement au 7ème étage droite, dernier renforcement à gauche puis porte face et au 7ème étage droite, puis 1ere porte gauche, de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 09070163 et 09050174

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés respectivement au 7<sup>ème</sup> étage droite, dernier renforcement à gauche puis porte face et au 7<sup>ème</sup> étage droite, puis 1ere porte gauche, de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009, mettant en demeure Madame Claude Aline ROHMAN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7<sup>ème</sup> étage droite, dernier renforcement à gauche puis porte face de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2010, mettant en demeure Madame Claude Aline ROHMAN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7<sup>ème</sup> étage droite, puis 1ere porte gauche de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 février 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus et respectivement référencés par les lots de copropriété n°19 et n°20 (références cadastrales de l'immeuble BA 47) ;

**Considérant** que le lot n°19 a été réuni avec le lot n°20 afin de former un logement de deux pièces d'une surface totale d'environ 20m<sup>2</sup>, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 22 septembre 2009 et du 15 février 2010, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009, mettant en demeure Madame Claude Aline ROHMAN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7<sup>ème</sup> étage droite, dernier renforcement à gauche puis porte face de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>ème</sup> (lot de copropriété n°19), est levé.

**Article 2.** L'arrêté préfectoral en date du 15 février 2010, mettant en demeure Madame Claude Aline ROHMAN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7<sup>ème</sup> étage droite, puis 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 47 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>ème</sup> (lot de copropriété n°20), est levé.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera notifié au nouveau propriétaire, la SCI P'PRINCE, domiciliée au 75 rue de Gisors 95300 PONTOISE et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le cabinet OPTIMMO GESTION situé au 103 boulevard de Magenta 75010 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** – A compter de la notification du présent arrêté, les locaux réunifiés peuvent être à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

**Article 5.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 7.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental adjoint de Paris,  
chargé par intérim des fonctions  
de délégué départemental de Paris

Denis LEONE

## Agence régionale de santé

75-2018-04-05-007

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage, couloir à droite, porte droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 14010372

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, couloir à droite, porte droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, couloir à droite, porte droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

~~**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;~~

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant aux lots de copropriété n°32 et n°33, références cadastrales de l'immeuble 751100AF0008**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, couloir à droite, porte droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, **est levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur GAFAROU, domiciliés 41 rue de Lancry 75010 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
 préfet de Paris,  
 et par délégation,  
 le délégué départemental adjoint de Paris, chargé  
 par intérim des fonctions  
 de délégué départemental de Paris

Denis LEONE



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-04-05-003

Arrêté préfectoral portant approbation de la convention  
constitutive du groupement de coopération sociale et  
médico-sociale NOVACHARONNE



PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**  
Pôle Protection des Populations  
Mission soutien aux populations vulnérables

**ARRETE**

**portant approbation de la convention constitutive du  
groupement de coopération sociale et médico-sociale  
NOVACHARONNE**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2007-324 du 8 mars 2007 portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative;

Direction départementale de la cohésion sociale – DDCS : 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01-82-52-40-00 Fax : 01-82-52-44-08

- CONSIDERANT** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Novacharonne » en date du 22 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** les avis et les délibérations des conseils d'administration des personnes morales du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « Novacharonne »
- CONSIDERANT** l'avis favorable donné par la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 29 mars 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Identité du GCSMS

La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « GCSMS Novacharonne », dont le siège social est situé 3 Quai d'Austerlitz – 75013 PARIS, est approuvée.

Cette dénomination devra figurer dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, accompagnée de la mention GCSMS .

### Article 2 : Composition du GCSMS

Les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « GCSMS Novacharonne » sont :

1. **L'association Charonne**, représentée par M. François PETIT, en sa qualité de président ; dont le siège social est situé au 3 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS ;
2. **L'association Nova Dona**, représentée par Mme Catherine CARON, en sa qualité de présidente ; dont le siège social est situé au 12 allée Gaston Bachelard 75014 PARIS ;

### Article 3 : Objet du GCSMS

Le GCSMS a pour objet de favoriser l'insertion sociale – en particulier l'insertion par le logement – pour les personnes en situation d'addiction, précarisées et suivies dans les établissements médico-sociaux et/ou sanitaires en addictologie.

A cet effet le groupement aura notamment pour mission de gérer des établissements et services pour les publics concernés.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales, toute mission que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

### Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : Modalités de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, la présente approbation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS.

Article 6 : Exécution

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : [www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr).

Paris, le **5 AVR. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion  
sociale,

  
Frank PLOUVIEZ

Préfecture de Paris

75-2018-04-05-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fond de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Sabine ROUX DE BÉZIEUX, Présidente du Fonds de dotation «Fond de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)», reçue le 27 février 2018 et complétée le 29 mars 2018

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fond de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fond de dotation pour la fondation de la Mer (FDFME)» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 mars 2018 jusqu'au 29 mars 2019.

.../...

DMA/CJ/FD 690

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir et promouvoir les actions d'intérêt général à caractère scientifique, éducatif, culturel et environnemental en lien avec l'espace et le fait maritimes.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 05 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-04-05-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé  
"Rayonnement de l'église de Saint-Germain-des-Prés"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Rayonnement de l'Eglise Saint-Germain-des-Prés»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Thierry BIBERSON, Président du Fonds de dotation «Rayonnement de l'Eglise Saint-Germain-des-Prés», reçue le 27 mars 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Rayonnement de l'Eglise Saint-Germain-des-Prés», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Rayonnement de l'Eglise Saint-Germain-des-Prés» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 27 mars 2018 jusqu'au 27 mars 2019.

.../...

DMA/CJ/FD242

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ilc-de-france.gouv.fr](http://www.ilc-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment :

- les travaux de restauration et/ou de conservation de l'église Saint-Germain-des-Près ;
- le financement d'activités culturelles et éducatives ;
- le financement d'activités de bienfaisance et d'assistance.

En particulier, l'appel à la générosité publique pourra intervenir en vue du financement de la deuxième tranche ferme et conditionnelle des travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice, conformément à la convention de mécénat signée avec la Ville de Paris le 29 mai 2015.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

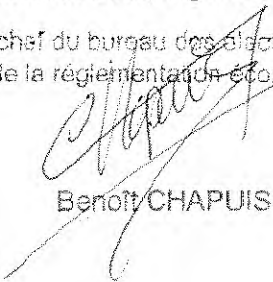
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 05 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-03-28-013

Arrêté n°18-0026 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECF PARIS 14"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 28 MARS 2018

**ARRÊTE N° 18-0026 DPG/5**  
**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,**  
**A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
**ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-4 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0005-DPG/5 du 28 février 2013 portant renouvellement d'agrément n°E.08.075.3240.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Eric SIMONI, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ECF PARIS 14** » situé au 13 rue Alphonse Daudet à Paris 14<sup>ème</sup> ;

Considérant le jugement, publié au Bodacc le 28 novembre 2017, prononçant la liquidation judiciaire de la société dénommée « **ECF PARIS 14** » exploitée par Monsieur Eric SIMONI ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 26 janvier 2018, notifiée le 27 janvier 2018, Monsieur Eric SIMONI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°13-0005-DPG/5 du 28 février 2013 portant renouvellement d'agrément n°E.08.075.3240.0 délivré à Monsieur Eric SIMONI, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF PARIS 14 » situé au 13 rue Alphonse Daudet à Paris 14<sup>ème</sup> est abrogé au motif d'une liquidation judiciaire à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

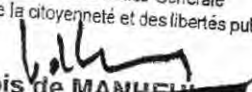
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

L'exploitant est tenu de procéder à l'affichage sur la devanture de l'établissement des coordonnées du liquidateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Paris, en l'occurrence : Maître Stéphane-Alexis MARTIN, 12 rue Pernelle à PARIS 4<sup>ème</sup>.

### Article 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques  
  
Jean-François de MANHEULLE - J 2

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :  
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.  
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-03-28-011

Arrêté n°18-0029-DPG/5 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DU 11"



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 28 MARS 2018

**ARRÊTE N° 18-0029-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Madame Sara AATIF le 7 février 2018, reçue le 14 février 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE DU 11** » situé 5 avenue Parmentier - 75011 Paris est complète depuis sa réception ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mé : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5 avenue Parmentier - 75011 Paris sous la dénomination « **AUTO ECOLE DU 11** » est accordée à Madame Sara AATIF gérante de la **S.A.S « AUTO ECOLE DU 11 »**, pour une durée de cinq ans sous le n° **E.18.075. 0006. 0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis suivantes :

**AAC - B**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **26m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **13** en salle n°1 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 7

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

### Article 8

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

### Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

### Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef du 3<sup>e</sup> Bureau  
L'adjointe au chef du pôle des permis de conduire,  
des sanctions et du contrôle médical

**Dorlys MOUROUVIN - J1**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1 Bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2018-03-29-006

Arrêté n°18-0032-DPG/5 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière - établissement "GROUPE VERT AUTO  
MOTO ECOLE SAINT MANDE / NATION"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 29 MARS 2018

ARRETE N° 18-0032-DPG/5  
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Monsieur Samuel BELHOCINE en date du 29 décembre 2017, reçue le 5 janvier 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **GROUPE VERT AUTO MOTO ÉCOLE SAINT MANDÉ / NATION** » situé 14 Place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup>, a été complétée le 19 février 2018 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14 Place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup> sous la dénomination « **GROUPE VERT AUTO MOTO ÉCOLE SAINT MANDÉ / NATION** » est accordée à Monsieur Samuel BELHOCINE gérant de la S.A.R.L « **GROUPE VERT AUTO MOTO ÉCOLE SAINT MANDÉ / NATION** », pour une durée de cinq ans sous le n° E.18.075.0007.0 à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis suivantes :

**AAC - B - A1 - A2 - A - AM**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **60 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **6** en salle n°1 y compris l'enseignant, à **5** en salle n°2 y compris l'enseignant et à **5** en salle n°3 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 7

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

### Article 8

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

### Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

### Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef de 5ème bureau  
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite,  
des sanctions et du contrôle médical

**Dorlys MOUROUVIN - J1**

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :  
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

## Préfecture de Police

75-2018-04-03-007

Arrêté n°18-025 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-025

modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 4 avril 2018 :

##### Membre titulaire :

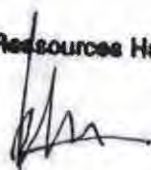
« M. Pascal LEBORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, commissaire général de police, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 3 AVR. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

  
David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-025)

1 / 1

## Préfecture de Police

75-2018-04-03-006

Arrêté n°18-026 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-026

**modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 4 avril 2018 :

##### Membres titulaires :

« M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par M. Matthieu HERVE, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique de Plaisir ».

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'Etat-major à la direction de la police régionale de Versailles ».


« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la direction de la police aux frontières de Roissy ».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 3 AVR. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

  
David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-026)

Préfecture de Police

75-2018-04-04-005

Arrêté n°2018-00269 portant agrément de sécurité civile  
pour l'Unité Mobile de Premiers Secours de Paris.

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE

ARRETE N° 2018-00269

portant agrément de sécurité civile pour l'Unité Mobile de Premiers Secours de Paris

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-4 ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 à L.725-3 et R 725-1 à 725-11 ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu les arrêtés du 27 février 2017, relatifs aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A, B, C et D »
- Vu la demande présentée par l'unité mobile de premiers secours de Paris, rendue complète le 11 juillet 2017;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E :

Art. 1er. – L'association Unité Mobile de Premiers Secours de Paris (UMPS 75) est agréée dans le département de Paris pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPES D'AGRÉMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPES DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
N° 1 : « Départemental ».	Département de Paris	A, B, C et D

Art. 2. – L'association Unité Mobile de Premiers Secours de Paris apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment au cas de non-respect d'une ds conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,12 € par tranche de deux minutes)

Art. 4. – L'association Unité Mobile de Premiers Secours de Paris s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Art 5. - Le présent agrément est délivré pour une période de 3 ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le décret 2017-0250 du 27 février 2017.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la Préfecture de police.

Paris le, 04 AVR. 2018

Le Préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité



Marc MEUNIER

2018-CC209

Préfecture de Police

75-2018-03-30-019

Arrêté n°2018/0120 avant l'arrêté n°2018-065 relatif aux  
travaux de sécurisation de la sortie du linéaire pro du  
Terminal 3.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0120**

**Avenant l'arrêté n° 2018-065 relatif aux travaux de sécurisation de la sortie du linéaire pro  
du Terminal 3**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-065 en date du 19 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 16 février 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de sécurisation de la sortie du linéaire pro du Terminal 3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2018-065 sont modifiées comme suit :

Les arrêtés sont prolongés jusqu'au 15 mai 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **30 MARS 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Préfecture de Police

75-2018-03-30-018

Arrêté n°2018/0121 avenant aux arrêtés n°2013-1046 et  
2013-1298 relatifs aux interventions de nettoyage des  
vitres du S4, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris  
Charles de Gaulle.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0121**

**Avenant aux arrêtés n° 2013-1046 et 2013-1298 relatifs aux interventions de nettoyage des vitres du S4, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1046 en date du 26 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1298 en date du 15 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 25 avril 2013 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions de nettoyage des vitres du S4, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2013-1046 et 2013-1298 sont modifiées comme suit :

La société 3S sera en charge, dès le 1<sup>er</sup> juin 2018, du nettoyage des façades vitrées du S4 et sera responsable de la mise en place de la signalisation temporaire relative à ces travaux.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

##### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **30 MARS 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MANSARD



Préfecture de Police

75-2018-03-30-020

Arrêté n°2018/0122 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire des terminaux ABCD du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des rampes du parking PAB



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS  
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0122  
réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire des terminaux  
ABCD du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux  
de réfection des rampes du parking PAB**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des rampes du parking PAB et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les travaux de réfection des rampes du parking PAB se dérouleront entre le 03 avril 2018 et le 31 août 2018, entre 23h00 et 04h30.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1 :**
  - Fermeture de la voie de recyclage entre le terminal 2A et le terminal 2B.
  - Mise en place d'une déviation via le terminal 2C puis le terminal 2D.
  - Les véhicules sortant du parking PAB emprunteront la rampe d'entrée du parking en sens inverse et s'inséreront sur la voie de recyclage fermée.
- **Phase 2 :**
  - Fermeture complète de l'entrée du parking PAB.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

#### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La limitation de vitesse ne sera pas modifiée au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 9 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

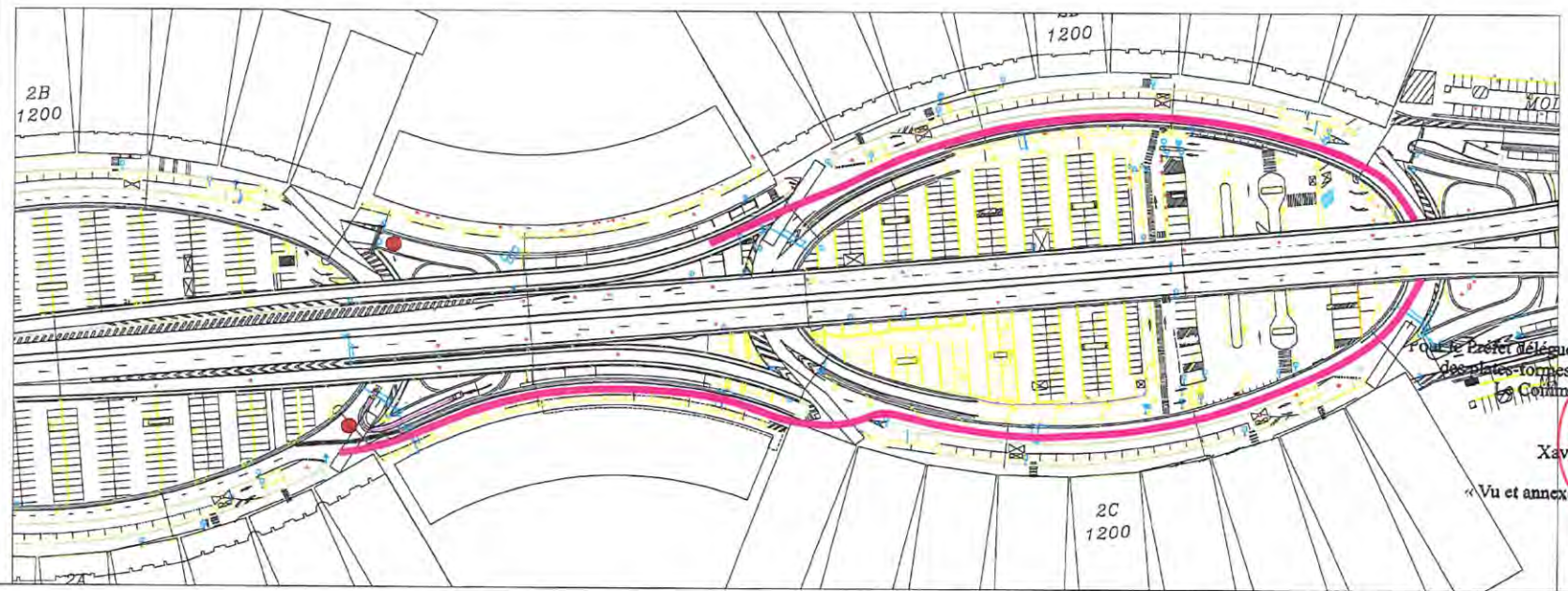
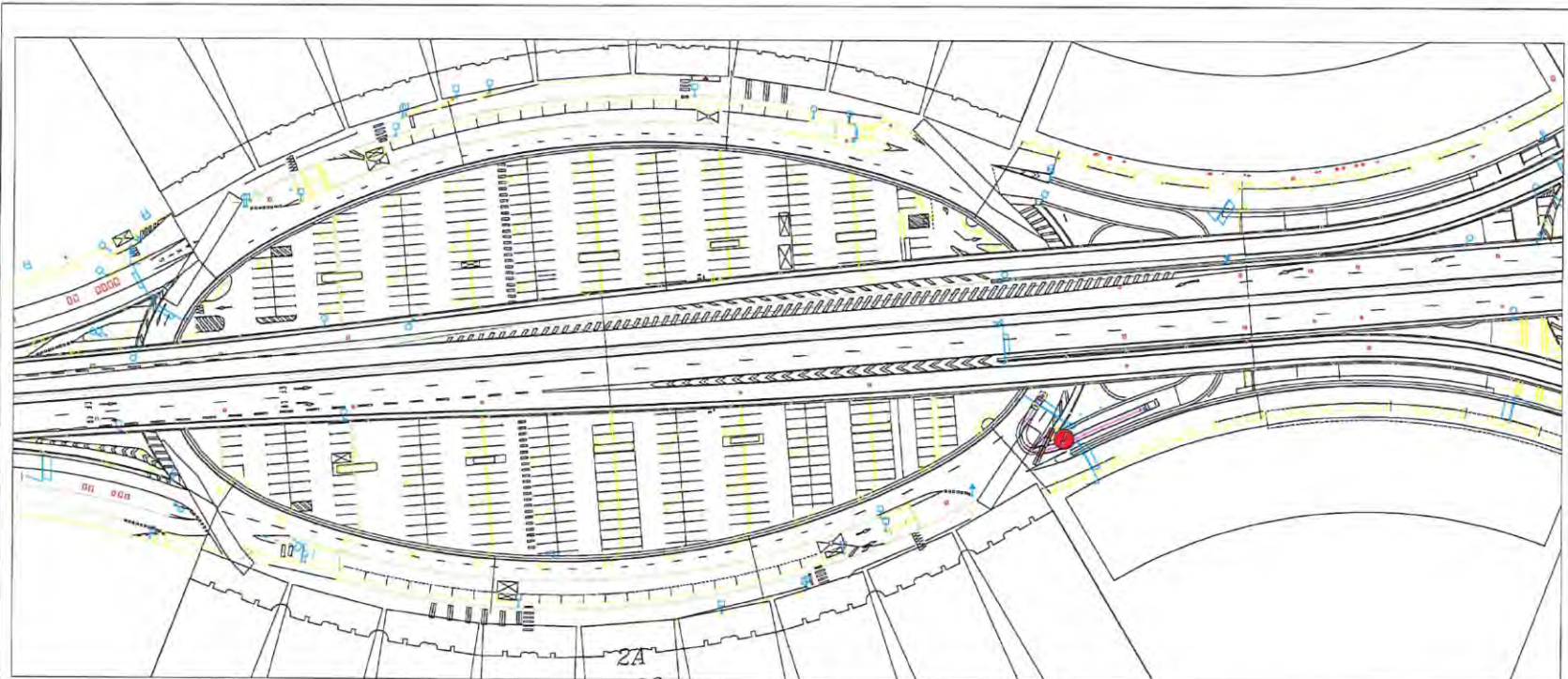
Roissy, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet de police,

Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD





**GRUPE ADP**

Visa POLICE	Validation PREFECTURE
<p>pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Le Commandant de Police</p> <p>parking terminal 2AB Réfection des rampes entrée - sortie</p> <p>Xavier HUBER</p> <p>Vu et annexé au présent arrêté.</p>	
Date	Matière
Echelle	Lecteur

Préfecture de Police

75-2018-04-04-006

Arrêté n°DTPP 2018-362 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
FUNECAP IDF



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-362 du 04 AVR. 2018**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2016-546 du 13 juin 2016 modifié portant habilitation et l'arrêté DTPP 2017-648 du 16 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC'ECLERC » situé 88, rue Ordener à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 19 mars 2018 par M. Luc BEHRA, dirigeant de l'établissement cité ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**FUNECAP IDF**

à l'enseigne : **ROC-ECLERC**

**88 rue Ordener – 75018 PARIS**

exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	Soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0429**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER



**PREFECTURE DE POLICE**

Annexe à l'arrêté DTPP 2018-362 du 04 AVR. 2018

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT  
FUNECAP IDF – ROC'ECLERC  
88, rue Ordener – 75018 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIERE**

CZ-123-FR
CZ-823-DM
DA-537-XB

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE**

AT-094-PN
BK-059-LV
BK-531-AS
BN-533-XS
CE-765-EH
CK-868-WB
DT-198-RD
DT-226-RD
DT-286-RD
DT-318-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DZ-790-KM
EH-470-SG

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-04-05-004

Arrêté n°DTPP-SG-2018-365 portant ouverture de  
l'EHPAD "œuvre de l'hospitalité du travail" sis 27/31 rue  
Félicien David (entrée principale) et 52 avenue de  
Versailles à Paris 16.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF  
N° BAPS : 5321  
Catégorie : 3ème  
Types : J, L, N

Paris, le 05 AVR. 2018

DTPP-SG-2018-365

**ARRETE PORTANT OUVERTURE  
DE L'EHPAD « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL »  
SIS 27/31 RUE FELICIEN DAVID (ENTREE PRINCIPALE)  
ET 52 AVENUE DE VERSAILLES A PARIS 16<sup>ème</sup>.**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les permis de construire n° 075 116 10 V0064 et 075 116 10 V0064 M1 notifiés respectivement les 21 avril 2011 et 28 mars 2017 favorablement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'EHPAD « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » sis 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52, avenue de Versailles à Paris 16<sup>ème</sup> émis le 26 mars 2018 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 3 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

## ARRETE


**Article 1** L'EHPAD « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » sis 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52 avenue de Versailles à Paris 16<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public de type J avec activités de types L et N, de 3<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

**Article 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet de Police  
Et par délégation,**

**Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public**

  
**Christophe AUMONIER**

**VOIES et DÉLAIS de RECOURS**  
\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.